



**Commune mixte de  
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22  
Fax 032/955.12.19

E-Mail : [info@montfaucon.ch](mailto:info@montfaucon.ch)  
[www.montfaucon.ch](http://www.montfaucon.ch)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON  
LE 28 JUIN 2021 A 20.00 H.  
AU COMPLEXE SCOLAIRE**

Le Président ouvre l'assemblée et informe les ayants droit présents que les débats seront enregistrés comme le permet l'article 19, alinéa 2 du Règlement d'organisation.

Il signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 20 du 04 juin 2021 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 01 mars 2021.
2. En vertu de l'article 15, alinéa 2 du Règlement d'organisation de la commune mixte de Montfaucon, discuter et décider la proposition de soumettre une modification de l'article 55, alinéa 2 du Règlement concernant l'alimentation en eau de la commune mixte de Montfaucon.
3. En vertu de l'article 15, alinéa 2 du Règlement d'organisation de la commune mixte de Montfaucon, discuter et décider la proposition de demander un avis de droit au Service juridique du Canton concernant les compétences pour décider de la fermeture ou de l'ouverture de classe.
4. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2020 de la commune mixte de Montfaucon.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 10'000.00 destiné à l'élaboration du rapport d'opportunité dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL). Financement par les recettes courantes.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 15'000.00 destiné à la participation de la commune à l'aménagement de la place de jeux au centre du village par la Société d'Embellissement. Financement par les recettes courantes.
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 210'000.00 destiné à la réfection, à l'amélioration et à l'entretien des installations de la STEP. Financement par un prélèvement sur les Fonds de réserve.

8. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux de réfection du chemin de Montcenez et décider la consolidation du crédit de construction.
9. Accepter l'adhésion de la Commune de Montfaucon au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
10. Information sur la mise au concours du poste d'agent-e administratif-ve pour l'administration communale.
11. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

Mme Melina Brülhart, Conseillère communale, propose de déplacer le point 7 de l'ordre du jour après le point 1 afin de permettre à RG, représentant de l'Office de l'Environnement du Canton, de pouvoir répondre aux éventuelles questions et de pouvoir le libérer à la fin des débats.

AG demande de déplacer le point 10 de l'ordre du jour avant le point 3.

CS indique que le point 3 n'est pas correctement libellé et demande une modification.

Il est répondu que les objets à traiter lors d'une assemblée sont de la compétence du Conseil communal et qu'ils ne peuvent pas être modifiés.

CS indique qu'il reviendra sur sa demande lors du traitement du point 3.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte les modifications de l'ordre du jour proposées qui sera traité comme suit :

Ancien	Nouveau
1	1
2	3
3	5
4	6
5	7
6	8
7	2
8	9
9	10
10	4
11	11

Le règlement mentionné sous point 9 est déposé publiquement au Secrétariat communal depuis 20 jours et le sera encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Giovanni Todeschini  
Secrétaire : M. Eric Schaffner  
Scrutateurs : MM. Daniele Giorgio et Denis Chevillat

Le Président constate la présence de la presse, de RG de l'Office de l'Environnement et de JC, domicilié à Soubey. Il invite ces personnes à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, qu'elles ne possèdent pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 69 sur 450 électeurs inscrits (15.33 %)

Avant d'entamer les débats, M. Vincent Hennin, Maire, demande au Président des assemblées de lui donner la parole afin de s'exprimer sur une motion d'ordre. Le Président accepte cette requête.

M. Hennin désire livrer ses états d'âme de Maire sortant et profite de remercier celles et ceux qui lui ont accordé leur confiance durant presque 6 années.

Il indique aux ayants droit présents qu'ils ont tous reçu un tout ménage signé « les citoyens de Montfaucon adeptes de la démocratie ». Il se demande qui se cache derrière ces défenseurs de la démocratie qui se permettent des attaques graves contre les membres du Conseil communal et des employés communaux. Il s'interroge sur la notion de démocratie qui est l'ennemie d'accusations directes, dénuées de fondement et sans capacité de réponses directes. Il affirme qu'il ne partage pas du tout l'idée de démocratie proposée par ces adeptes anonymes et y voit un acte lâche, mesquin, mensonger et diffamatoire.

M. Hennin invite les citoyens de Montfaucon adeptes de la démocratie à se manifester par un levé de mains afin que tous les citoyennes et citoyens de Montfaucon connaissent le visage des auteurs anonymes du tout ménage.

Le Président demande à l'assemblée si les personnes impliquées dans la diffusion de ce tout ménage désirent se manifester.

Aucun signe parmi les membres présents ne s'exprime.

**1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 01 mars 2021**

Le P.V. de l'assemblée du 01 mars 2021 fait l'objet de demandes de compléments et de rectifications de la part de CS au sujet du point 2 et de CAJ au sujet du point 6.

La demande de CS est refusée par 30 voix contre et 17 pour.

La demande de M. CAJ est refusée par 28 voix contre et 21 pour.

Selon les dispositions de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à la majorité évidente des 69 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

**2. Discuter et voter un crédit de Fr. 210'000.00 destiné à la réfection, à l'amélioration et à l'entretien des installations de la STEP. Financement par un prélèvement sur les Fonds de réserve.**

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart demande à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière de ce point qui permettra par la suite de donner connaissance du rapport effectué ce printemps sur le fonctionnement de la STEP et pour justifier la demande de crédit que le Conseil communal soumet ce soir. Elle signale la présence de RG, collaborateur scientifique à l'Office de l'Environnement, qui se tiendra à disposition pour ce qui touche aux questions techniques.

CAJ conteste l'entrée en matière.

Le Président constate que CAJ est seul contestataire, il considère que l'entrée en matière de ce point de l'ordre du jour est acceptée par le reste de l'assemblée.

Mme Brülhart donne connaissance des différentes démarches que le Conseil communal a dû entreprendre depuis novembre 2020 afin de faire fonctionner les installations de la STEP qui présentaient des dysfonctionnements. La STEP fonctionnait en mode dégradé de façon satisfaisante. Elle signale que la commune a pu compter sur la collaboration de l'exploitant de la STEP des Bois qui a le même système d'épuration que le nôtre.

Elle rappelle que l'assemblée du 01 mars 2021, dans le cadre du budget, a accepté qu'une étude sur l'état de la STEP soit réalisée par un bureau spécialisé. Un rapport a donc été établi et des séances organisées avec l'Office de l'Environnement pour en tirer les conclusions et envisager la suite sur le calendrier des investissements à réaliser.

Mme Brülhart relève que la STEP est âgée aujourd'hui de 17 ans et que certains éléments de fonctionnement tels que des appareils électroniques et de commandes arrivent en phase de fin de vie.

Elle donne connaissance de la 1<sup>ère</sup> partie du rapport établi par la maison Techfina et les différentes étapes du cheminement de l'eau.

Mme Brülhart présente ensuite les coûts des investissements à prévoir cette année ainsi que les années suivantes afin que la STEP puisse fonctionner normalement, soit :

- 2021 = Fr. 210'000.00
- 2022 = Fr. 110'500.00
- 2023 = Fr. 70'000.00
- 2024 = Fr. 154'500.00

Elle termine en indiquant que la 2<sup>ème</sup> phase du rapport doit avoir lieu après la vidange des bassins qui permettra d'inspecter les circuits d'aération des bassins, le circuit de la PAC, l'état du béton et les sondes des bassins.

GM demande quelle est la qualité des eaux relâchées dans la nature.

RG répond que les résultats de l'épuration de l'eau sont bons et qu'il n'y a aucune conséquence pour l'environnement.

Plusieurs interventions sont faites au sujet de la surveillance, de la responsabilité et du travail de l'employé communal. D'autres également concernant le licenciement de cet employé et des coûts que cela engendrera pour la commune.

AG estime que la STEP fonctionne bien et demande pourquoi avoir licencié l'employé communal.

M. Hennin répond que la STEP fonctionne en mode dégradé et que les constats ont été fait au fur et à mesure. Sur cette base, le Conseil communal ne peut pas apporter de preuve matérielle contre l'employé et il ne peut pas incriminer qui que ce soit.

Il est répondu que les membres des autorités ne sont pas des professionnels dans le domaine de la gestion d'une STEP et qu'ils ne sont pas qualifiés pour gérer et assurer la surveillance de ces installations.

Au sujet de la procédure de licenciement et du coût de celle-ci, M. Hennin indique que la commune n'a pas le droit de donner ces informations en raison de la protection des données.

CAJ demande à RG si un cahier des charges de la personne en charge de la STEP existe.

Il lui est répondu par l'affirmative.

MAD interpelle RG pour lui demander si durant sa fonction, des contacts réguliers et un suivi du fonctionnement de la STEP avaient eu lieu et si, lorsqu'il y avait des problèmes, des solutions ont été trouvées.

RG répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus sollicitée et le Président constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions que celle du Conseil communal, il indique que le vote d'un crédit de Fr. 210'000.00 à financer par un prélèvement sur les Fonds de réserve pour la réfection, l'amélioration et l'entretien des installations de la STEP est accepté tacitement par l'assemblée conformément à l'article 23, alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune.

**3. En vertu de l'article 15, alinéa 2 du Règlement d'organisation de la commune mixte de Montfaucon, discuter et décider la proposition de soumettre une modification de l'article 55, alinéa 2 du Règlement concernant l'alimentation en eau de la commune mixte de Montfaucon**

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart signale que l'assemblée communale du 01 mars 2021 a accepté, dans les « Divers », une demande invitant le Conseil communal à soumettre à une assemblée communale, une requête en vue de statuer sur une demande de modification du Règlement des Eaux.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Brülhart rappelle les dispositions de l'article 55, alinéa 2 du règlement des Eaux qui fait l'objet d'une demande de modification. Celui-ci précise que chaque ménage doit payer une quantité d'eau minimum même si la consommation est inférieure à la taxe de base de 35 m<sup>3</sup> pour un ménage à une seule personne et 70 m<sup>3</sup> pour un ménage à plusieurs personnes ainsi que 70 m<sup>3</sup> pour les résidences secondaires et maisons de vacances.

Mme Brülhart indique encore que le minimum de consommation de 70 m<sup>3</sup>, respectivement de 35 m<sup>3</sup>, peut être considéré comme une participation au financement du réseau. Elle relève également que la nouvelle loi cantonale sur l'eau date de 2015 et que les communes doivent procéder à la révision de leur réglementation pour le 01.01.2023 au plus tard.

Elle termine en indiquant que le Conseil communal ne fait pas de recommandation de vote pour cet objet.

DF, auteur de l'intervention du 01 mars 2021, demande que la facturation soit faite selon le relevé effectif du compteur d'eau et non plus avec les forfaits de 35 et 70 m<sup>3</sup>, sans toucher au forfait des résidences secondaires et maisons de vacances qui doit être maintenu.

DF propose également que ce ne soit pas que des personnes du Conseil communal qui procède à l'élaboration du nouveau règlement des Eaux et que certains citoyens soit associés à l'étude.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président invite l'assemblée à se prononcer à mains levées sur cet objet.

Par 29 voix pour et 17 contre, l'assemblée accepte qu'une demande de modification de l'article 55, alinéa 2 du règlement des Eaux soit soumise à une prochaine assemblée.

#### **4. Information sur la mise au concours du poste d'agent-e administratif-ve pour l'administration communale**

Le Président rend attentif l'assemblée qu'il s'agit ici d'une information des autorités communales et qu'aucune décision ne pourra être prise sur cet objet.

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que le Conseil communal tenait à informer les ayants droit sur la mise au concours du poste d'agent-e administratif-ve pour le bureau communal.

Il explique les raisons principales qui ont poussé le Conseil communal à prévoir l'engagement d'une personne supplémentaire, soit :

- Un volume de travail de l'administration en constante augmentation ;
- Assurer la succession administrative de la commune ;
- Eviter des retards dans le traitement des affaires communales en cas d'absence du titulaire.

DF indique que la création de ce poste de travail engendrera une dépense conséquente qui n'est pas prévue au budget 2021.

Il est répondu que l'engagement d'une personne est de la compétence du Conseil communal si le taux d'occupation ne dépasse pas 50 %. La dépense consentie en 2021 sera présentée sous forme de dépassement de crédit budgétaire à la prochaine assemblée des comptes en 2022.

CAJ demande quel sera le taux d'occupation de ce-cette nouvel-le employé-e.

Il est répondu 40 %.

JR demande quelle est la compétence du Conseil communal pour fixer le salaire de cette personne.

Il est répondu que cela dépend des compétences et des connaissances de la personne engagée.

CAJ demande si le Secrétaire actuel conserve sa fonction à 100%.

Il est répondu par l'affirmative.

XS demande si le Conseil communal sait à quel moment le Secrétaire a prévu de quitter sa fonction.

Il est répondu que pour le moment, ce n'est pas d'actualité.

Plus personne ne désirant s'exprimer, le Président clos la discussion sur cet objet.

**5. En vertu de l'article 15, alinéa 2 du Règlement d'organisation de la commune mixte de Montfaucon, discuter et décider la proposition de demander un avis de droit au Service juridique du Canton concernant les compétences pour décider de la fermeture ou de l'ouverture de classe**

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que l'assemblée communale du 01 mars 2021 a accepté, dans les « Divers », une demande invitant le Conseil communal à soumettre à une assemblée communale, une requête en vue de statuer sur une demande d'avis de droit au Service juridique du Canton afin de définir les compétences de qui décide de la fermeture ou de l'ouverture de classe.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin signale que suite à l'assemblée du 01 mars 2021, les services cantonaux de l'enseignement, des communes et juridique ont décidé d'apporter une clarification des textes légaux au sujet des compétences dans ce domaine. Ce courrier a été adressé aux autorités communales en mars 2021.

Il indique que des citoyens de Montfaucon adeptes de la démocratie ont fait parvenir, le 14 juin 2021, un tout ménage à la population où les considérations de ces 3 services étaient reprises dans leur intégralité. Comme les citoyens ont pu en prendre connaissance, il propose à l'assemblée de ne pas en donner lecture. Demande acceptée par l'assemblée.

Pour terminer, M. Hennin rappelle que la décision du Conseil communal de fermer une classe à Montfaucon est tout à fait conforme au cadre légal et qu'une demande d'avis de droit au Service juridique du Canton est superfétatoire. A ce titre, il informe l'assemblée que le Conseil communal recommande de rejeter cette demande.

CS, auteur de l'intervention du 01 mars 2021, admet que l'on ne peut pas demander cet avis de droit au Service juridique du Canton mais qu'il faudrait s'approcher d'un organisme neutre ou d'une personne indépendante.

CAJ souhaite que l'on demande un avis de droit en tenant compte des propos tenus par Mme Pierrette Aubry lors de l'assemblée communale du 26 mars 2018.



Le Président informe CAJ qu'il ne peut pas être tenu compte de sa demande ici car elle ne concerne pas l'objet de l'ordre du jour.

CS précise qu'il n'a rien à voir avec le tout ménage du 14 juin 2021.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée refuse la proposition de demander un avis de droit au Service juridique du Canton concernant les compétences pour décider de la fermeture ou de l'ouverture de classe.

## **6. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2020 de la commune mixte de Montfaucon**

Rapporteur : M. Eric Schaffner, Caissier communal

M. Schaffner indique que pour cette année, il lui appartient de présenter les dépassements de budget et les comptes de l'exercice 2020 qui sont établis pour la 1<sup>ère</sup> fois selon le nouveau Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2).

Il signale qu'il ne va pas entrer dans le détail des comptes étant donné que les citoyens ont reçu les commentaires nécessaires par voie de tout ménage. Toutefois, s'il y a des questions, les renseignements nécessaires seront donnés.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Schaffner rappelle les dépassements de budget 2020 qui ont été donnés par le Président en application de l'article 16, alinéa 1, chiffre 13, lettre a) du règlement d'organisation. Il s'agit de :

### a) Dépassements de budget

5722.36370.xx	Prestations d'aide sociale Augmentation de personnes bénéficiaires	Fr.	13'971.65
7100.31202.xx	Achat d'eau SEF Factures de fourniture d'eau importantes	Fr.	32'210.45
7205.31309.xx	Elimination des boues Pompage et séchage des boues de la STEP	Fr.	12'667.85
8200.31309.xx	Frais de façonnage Frais des coupes de bois	Fr.	60'868.10

Aucune demande de renseignement ni d'explication au sujet de ces dépassements de budget ne sont faits par l'assemblée.

M. Schaffner passe ensuite à la présentation des comptes 2020.

b) Comptes

M. Schaffner indique que le résultat des comptes de l'exercice 2020 est conforme aux prévisions budgétaires et qu'ils bouclent au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

- Compte de fonctionnement

Charges	:	Fr. 2'862'325.32
Revenus	:	Fr. 2'695'266.75

soit un excédent de charges de Fr. 167'058.57 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 177'780.00.

- Compte des investissements

Le compte des investissements 2020 présente des dépenses pour Fr. 251'003.70 et des recettes pour Fr. 194'701.00, d'où un excédent de dépenses de Fr. 56'302.70.

M. Schaffner donne encore connaissance du rapport d'audit de la fiduciaire BDO en charge de la vérification des comptes. Cette fiduciaire ainsi que le Conseil communal recommandent d'approuver les comptes 2020.

CS indique qu'il y a une erreur dans les commentaires adressés par tout ménage aux citoyens.

M. Schaffner reconnaît cette erreur qui se situe au niveau du dernier paragraphe car il a oublié d'en modifier le texte. Cela ne porte pas à conséquence puisqu'il s'agit des comptes 2020 et non pas du budget 2020 et la date de l'assemblée. Tous les autres éléments figurant dans ces commentaires sont corrects.

AG relève également une erreur dans le chapitre 8 et le montant du bénéfice du compte « Pâturages de Montfaucon ».

Après contrôle, M. Schaffner répond qu'effectivement il y a une erreur de frappe et un zéro de trop. Le bénéfice de ce compte se monte à Fr. 7'700.00 au lieu de Fr. 7'7000.00.

DF demande la raison du dépassement de près de Fr. 40'000.00 dans le chapitre 6.

M. Schaffner répond que cela provient de la vente d'un terrain à bâtir qui a été mis en charge du chapitre 6 et également mis en recette du chapitre 9. L'opération est ainsi blanche car il y a plus de charge au chapitre 6 et plus de produits au chapitre 9.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal qui est de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2020.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter les dépassements de budget et d'approuver les comptes 2020 de la commune mixte de Montfaucon.

**7. Discuter et voter un crédit de Fr. 10'000.00 destiné à l'élaboration du rapport d'opportunité dans le cadre de la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL). Financement par les recettes courantes**

Rapporteur : Mme Melina Brülhart, Conseillère communale

Mme Brülhart signale que selon la révision de la loi sur l'aménagement du territoire de 2013 et le Plan Directeur Cantonal, les communes sont tenues d'engager la procédure de révision de leur Plan d'Aménagement Local (PAL) le 01.01.2022 au plus tard et de l'avoir terminé à fin 2024. Dans un premier temps et au préalable, les communes doivent élaborer un rapport d'opportunité (RO) d'ici fin 2021.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Brülhart indique que l'élaboration du RO est de la compétence du Conseil communal. Pour la révision du PAL, le Conseil communal prévoit qu'une commission communale encore à désigner se chargera de sa réalisation.

Afin d'avoir des offres comparatives concernant le RO, le Conseil communal a demandé des prix à 3 bureaux d'urbanisme parmi les 8 qui sont reconnus dans le Jura. L'offre la plus avantageuse se monte à Fr. 9'500.00 TTC environ et le Conseil communal propose de voter un crédit de Fr. 10'000.00 à financer par les recettes courantes.

La parole n'étant pas sollicitée et le Président constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions que celle du Conseil communal, il indique que le vote d'un crédit de Fr. 10'000.00 à financer par les recettes courantes pour l'élaboration du RO est accepté tacitement par l'assemblée conformément à l'article 23, alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune.

**8. Discuter et voter un crédit de Fr. 15'000.00 destiné à la participation de la commune à l'aménagement de la place de jeux au centre du village par la Société d'Embellissement. Financement par les recettes courantes**

Rapporteur : M. Daniel Erard, Conseiller communal

M. Erard signale que la Société d'Embellissement du village a déposé un projet pour un nouvel aménagement de la place de jeux vers l'église. Après plusieurs contacts et discussions, il a été convenu que la commune apporterait son soutien à la Société d'Embellissement.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Erard indique que le Conseil communal propose de soutenir le projet par le versement d'une contribution de Fr. 15'000.00.

AG approuve cette proposition mais demande quel est l'investissement total prévu par la Société d'Embellissement.

M. Erard répond que le devis des travaux est estimé à Fr. 160'000.00 environ.

CAJ demande s'il est prévu d'autres aides de la commune.

M. Erard répond que l'assemblée communale a à prendre position sur la somme de Fr. 15'000.00. D'un autre côté, un montant de Fr. 7'000.00 avait été prévu au budget 2020 pour l'achat de nouvelles balançoires. Cet investissement n'ayant pas été réalisé en 2020, la somme en question a été reportée au budget 2021, c'est-à-dire que la Société d'Embellissement peut compter sur une aide communale de Fr. 22'000.00 au total.

CAJ indique qu'il a entendu dire que la commune prendrait en charge l'achat de tous les jeux prévus.

M. Erard répond que l'investissement communal se limitera à Fr. 22'000.00.

La parole n'étant plus sollicitée et le Président constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions que celle du Conseil communal, il indique que le vote d'un crédit de Fr. 15'000.00 à financer par les recettes courantes pour la participation de la commune à l'aménagement de la place de jeux par la Société d'Embellissement est accepté tacitement par l'assemblée conformément à l'article 23, alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune.

#### **9. Prendre connaissance du décompte des frais relatifs aux travaux de réfection du chemin de Montcenez et décider la consolidation du crédit de construction**

Rapporteur : M. Loïc Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que l'assemblée communale du 02 mars 2020 avait voté un crédit de Fr. 42'000.00 pour la réfection du chemin de Montcenez. Les travaux sont terminés et le Conseil communal est en mesure de présenter le décompte.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger présente le décompte qui se détaille comme suit :

Honoraires d'ingénieurs	Fr. 5'099.95
Travaux de génie civil	<u>Fr. 35'303.85</u>
Total des travaux	Fr. 40'403.80
Dont à déduire :	
Subventions fédérales et cantonales	Fr. 15'116.00
Amortissement complémentaire	<u>Fr. 287.80</u>
Solde du coût des travaux	Fr. 25'000.00
	=====

M. Sprunger termine en indiquant que le Conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter la consolidation de ce crédit à Fr. 25'000.00.

La parole n'étant pas sollicitée et le Président constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions que celle du Conseil communal, il indique que la consolidation du crédit de réfection du chemin de Montcenez à Fr. 25'000.00 est acceptée tacitement par l'assemblée conformément à l'article 23, alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune.

10. Accepter l'adhésion de la Commune de Montfaucon au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que depuis 2015, un groupe de travail composé de 5 maires a entrepris les démarches pour implanter une zone d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC) aux Franches-Montagnes comme cela s'est déjà fait en Ajoie et dans la vallée de Dlémont.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin indique que le but de cette zone AIC est de permettre à des entreprises industrielles de s'implanter aux Franches-Montagnes car les surfaces encore à disposition dans les communes de Saignelégier, du Noirmont et des Bois seront prochainement occupées et le Plan directeur cantonal ne prévoit plus la possibilité d'étendre les zones communales.

Il précise que la particularité des zones AIC est qu'elles sont intercommunales, gérées par un Syndicat ou une association de droit public et que les produits fiscaux, tels que les impôts prélevés sur les entreprises actives dans ces zones, sont répartis entre toutes les communes membres selon un règlement d'organisation.

M. Hennin termine en signalant que le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter l'adhésion de la commune au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) et d'approuver le règlement d'organisation qui est encore en dépôt public au bureau communal durant 20 jours.

La parole n'étant pas sollicitée et le Président constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions que celle du Conseil communal, il indique que l'adhésion de la commune au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes et l'approbation du règlement d'organisation de cette ZAFM sont acceptés tacitement par l'assemblée conformément à l'article 23, alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune.

## **11. Divers et imprévu**

- a) Le Président adresse des remerciements aux personnes qui ont quitté leurs fonctions ces derniers mois pour le travail accompli durant leurs mandats. Il s'agit de :
- Hennin Vincent - Conseiller communal puis Maire.
  - Chenal Marie-Françoise - Vice-présidente des assemblées.
  - Belser Katia - Conseillère communale.
  - Villiger Ronald - Conseiller communal.

De même, il félicite les nouveaux élus qui ont accepté différentes fonctions, soit :

- Miserez Christophe - Vice-président des assemblées.
- Dällenbach Marc - Conseiller communal.
- Marchand Gaëtan - Conseiller communal.

L'assemblée se manifeste par des applaudissements.

- b) GM relève que l'assemblée du budget a accepté l'achat d'une épaveuse et il demande si ce matériel a été commandé.

M. Loïc Sprunger répond que la machine en question a été achetée dernièrement et que certains travaux ont déjà été réalisés dans le village.

- c) DF demande pourquoi la commune a installé un signal « Interdiction de parker » vers l'église.

M. Loïc Sprunger répond qu'il en a été informé et affirme que le Conseil communal n'a pas donné d'ordre pour la pose de ce signal. Il ne sait pas qui l'a installé. Il signale que normalement, ce signal a dû être enlevé la semaine dernière.

- d) MG demande s'il est prévu d'aménager les bas-côtés de la route des Montbovats suite aux travaux de réfection effectués dernièrement.

M. Loïc Sprunger répond que ce travail est de la compétence du Canton qui va remettre et de terre et installer de la groise sur certains secteurs prochainement.

- e) OD demande pourquoi le poste d'employé communal passe de 75 % à 90 % selon la mise au concours qui est parue.

Mme Melina Brülhart répond que le Conseil communal a tenu compte de différents critères, notamment des travaux supplémentaires qu'il y aura lieu de consacrer à la nouvelle STEP des Sairains.

- f) DF fait part de son ressentiment lors du déroulement des assemblées communales. Il indique que la démocratie devrait primer et que chaque citoyen devrait avoir le droit et le devoir de pouvoir s'exprimer, ce qui n'est pas le cas à Montfaucon. Il compare ce qui se passe ici à la Russie ou à la Chine où les citoyens doivent être solidaires avec leurs autorités sous peine de représailles. Il relève que l'entente saine et amicale qui prévalait dans la commune a été ternie par des propos malveillants, par des rancœurs et un manque de communication de la part des autorités, ce qui a eu pour effet de dégoûter certains citoyens de participer aux assemblées.

- g) CAJ demande de pouvoir obtenir le rapport au sujet des installations de la STEP.

Mme Melina Brülhart répond que le Conseil communal va se renseigner pour savoir si un tel document peut être diffusé. M. Jeannotat sera informé.

- h) JMM émet le vœu que le bureau de l'assemblée soit disposé différemment car il estime que les renseignements et réponses donnés par les autorités ne sont pas toujours bien compris.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée.

Il lève l'assemblée. Il est 22.30 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Giovanni Todeschini

M. Eric Schaffner